

*31 juillet 2012*

**Proposition du Conseil administratif du 31 juillet 2012 en vue du boucllement de trois crédits (étude et construction) terminés, gérés par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, avec l'ouverture de crédits complémentaires pour un total de 286 458,80 francs, soit:**

- I. boucllement du crédit destiné à la rénovation et au réaménagement du préau de l'école des Eaux-Vives, situé rue des Eaux-Vives 80-86, parcelle N° 281, feuilles N° 51 et 59 du cadastre de la commune de Genève, section des Eaux-Vives, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 37 669,87 francs;**
- II. boucllement d'un crédit de réalisation terminé, destiné pour la réfection des quatre blocs sanitaires du groupe scolaire de Trembley I (arrêté I de la proposition PR-647), géré par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, d'un montant de 662 500 francs, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 99 141,02 francs;**
- III. boucllement d'un crédit de réalisation terminé, destiné pour la réfection des toitures des bâtiments B et C du groupe scolaire des Contamines (arrêté I de la proposition PR-829), géré par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, d'un montant de 334 400 francs, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 149 647,91 francs.**

Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux,

### **Préambule**

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes (article 30, alinéa 1 lettres e) et m), et de son règlement d'application (articles 33, 34, alinéa 6, lettre j) et article 35), cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final de trois crédits de constructions terminés, gérés par le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

### **Délibération I**

#### *Justification des dépenses complémentaires*

Boucllement d'un crédit avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 37 669,87 francs, destiné à couvrir des dépenses supplémentaires.

	Fr.
PFI N° 030.072.08 PR-587, arrêté II, réalisation	959 500,00
PFI N° 030.072.08 PR-587, arrêté II, dépensé	997 169,87
Différence (dépassement)	37 669,87

Le crédit s'est révélé insuffisant en raison de dépenses supplémentaires réalisées suite à la forte opposition de l'association des parents d'élèves de l'école des Eaux-Vives au sujet du sol de sécurité des jeux placés dans ce préau.

Il s'avère que le sol de sécurité de cette place de jeux a été réalisé en copeaux de bois, matériau naturel et éprouvé qui s'intégrait parfaitement avec la structure jeux réalisée en bois d'acacias. Cependant, cette réalisation a été fortement contestée par l'association des parents d'élèves du fait que ce sol pouvait contenir des objets dangereux pour les élèves (briques de verre, seringues, etc.). Aussi, il a été décidé de le remplacer par un sol compact en matière synthétique. Ce coût supplémentaire s'est élevé à 85 219,45 francs, et n'a pu être totalement compensé par des économies sur d'autres postes.

## **Délibération II**

### *Justification des dépenses complémentaires*

Boucllement de crédit avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 99 141,02 francs, destiné à couvrir des dépenses supplémentaires.

N° PFI 030.017.06

N° OTP I460054101

Crédit de réalisation voté par le Conseil municipal le 1 <sup>er</sup> avril 2009	Fr.
Arrêté I – PR-647	662 500,00
Dépense totale	761 641,02
Différence (dépassement)	99 141,02

Le crédit s'est révélé insuffisant en raison de difficultés d'exécution qui n'ont pas pu être appréhendées lors de l'étude de ce chantier de rénovation.

Par ailleurs, le chantier de réfection des quatre blocs sanitaires avait été prévu d'être effectué en une étape (pendant les deux mois des vacances d'été). Cependant, en raison de l'ampleur des travaux, et afin de garantir totalement la rentrée scolaire, il a été décidé d'effectuer ce travail en deux étapes. Bien que ne figurant pas dans la proposition, des intérêts intercalaires ont été perçus pour un total de 14 906,91 francs, suite à la mise en exploitation tardive de cet objet.

Ces dépenses supplémentaires ont été partiellement compensées par des économies. Compte-tenu des sommes non dépensées sur les arrêtés bouclés 2, 3 et 4 de la proposition PR-647, le dépassement des 4 arrêtés est seulement de 12 962,13 francs.

### **Délibération III**

#### *Justification des dépenses complémentaires*

Bouclement de crédit avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 149 647,91 francs, destiné à couvrir des dépenses supplémentaires.

N° PFI 030.093.02

N° OTP/SAP I460062101

Crédit de réalisation voté par le Conseil municipal le 22 mars 2011 Fr.

Arrêté I – PR-829 334 400,00

Dépense totale 484 047,91

Différence (dépassement) 149 647,91

Le crédit s'est révélé insuffisant suite à une malencontreuse erreur de métré de la toiture du bâtiment B. En effet, au moment de commencer les travaux de réfection de l'isolation et de l'étanchéité, la direction des travaux s'est aperçue que le métrage prévu en soumission ne correspondait qu'à la moitié de la surface de cette toiture.

Pour des raisons constructives, il était difficile de ne remplacer l'isolation et l'étanchéité que de la surface prévue, et de laisser le reste de la surface de cette toiture dans son état initial.

C'est pourquoi, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a décidé de commander le remplacement de la totalité de la surface de cette toiture en étant parfaitement conscient de la plus-value engendrée.

Cette décision a dû être prise rapidement afin de respecter la date de la rentrée scolaire et, surtout, par le fait que les adjudications des autres travaux démontraient que la somme globale de 1 849 600 francs correspondant aux 5 arrêtés de la proposition PR-829 votés par votre conseil, ne serait pas dépassée.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après:

#### *PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le crédit de 959 500 francs voté par le Conseil municipal le 26 mai 2008 (PR-587 arrêté II) est bouclé.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire aux crédits mentionnés à l'article premier de 37 669.87 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

*Art. 3.* – Le crédit complémentaire à l'article 2 sera amorti sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le crédit de 662 500 francs voté par le Conseil municipal le 1<sup>er</sup> avril 2009 (PR-647 arrêté I) est bouclé.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 99 141,02 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

*Art. 3.* – Les annuités d'amortissement du crédit concerné seront modifiées dès le budget de fonctionnement 2013, en fonction du crédit supplémentaire mentionné à l'article second.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION III*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le crédit de 334 400 francs voté par le Conseil municipal le 22 mars 2011 (PR-829 arrêté I) est bouclé.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 149 647,91 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

*Art. 3.* – Les annuités d'amortissement du crédit concerné seront modifiées dès le budget de fonctionnement 2013, en fonction du crédit supplémentaire mentionné à l'article second.